



Ouagadougou, le 25 juillet 2025

N°2025-001/MCCAT/SG/ABCA/DG

COMMUNIQUE

Compétition nationale CLAP IVOIR 2025

Le Directeur général de l'Agence Burkinabè de la Cinématographie et de l'Audiovisuel (ABCA) informe les jeunes réalisateurs du Burkina Faso de la tenue de la **25^{ème} édition de CLAP IVOIRE** du **23 au 28 octobre 2025** à Abidjan, en Côte d'Ivoire, sous le thème *"Nouvelle vague africaine: identité culturelle et éducation par le cinéma"*.

Dans ce cadre, il est prévu une compétition nationale pour sélectionner les lauréats du Burkina Faso en documentaire court métrage et fiction court métrage de 13 minutes.

Les dossiers de candidature sont recevables à compter de ce jour **25 juillet 2025** au Secrétariat de la Direction générale de l'ABCA, sis au siège du FESPACO, du lundi au vendredi, de 08h 30mn à 15h 30mn.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **06 août 2025**, à 15h 30 mn.

Pour toute information complémentaire, vous voudriez prendre attache avec Monsieur **Fousséini MIEN** au 70 33 65 11.

P.J : règlement intérieur

Le Directeur général



REGLEMENT GENERAL CLAP IVOIRE 2025

CHAPITRE I : PRESENTATION

Article 1 :

Sous l'égide du Ministère ivoirien en charge de la Culture, l'Office National du Cinéma de Côte d'Ivoire en abrégé, ONAC-CI, organise un festival-concours de courts métrages, destiné aux jeunes ressortissants et résidents dans les pays membres de l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA).

CHAPITRE II : OBJECTIFS

Article 2 : CLAP IVOIRE a pour objectifs de :

- Créer un cadre d'échanges et de rencontres entre professionnels et jeunes du secteur du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Déceler des talents ;
- Promouvoir l'intégration culturelle sous régionale ;
- Développer l'esprit de créativité ;
- Amener les jeunes à se familiariser aux techniques nouvelles du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Promouvoir les métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Mettre le cinéma et l'audiovisuel au service du Développement ;
- Mettre au service des jeunes du cinéma et l'audiovisuel, un outil de formation.

III : ORGANISATION

A - DEROULEMENT

Article 3 : l'organisation de CLAP IVOIRE, est confiée à un Commissariat Général créé à cet effet.

Article 4 : Chaque pays membre de l'UEMOA organise sa sélection nationale sous la supervision du Ministère en charge du cinéma et de l'audiovisuel ou de toute autre structure de ce secteur dûment mandatée par celui-ci ou par la Direction en charge de la cinématographie.

L'appel à candidature est ouvert depuis la première semaine du mois de février. Les sélections nationales des films doivent prendre fin le 30 Juin, délai de rigueur.

Article 5 :

Les candidats sélectionnés à CLAP IVOIRE, quelle que soit leur nationalité, représentent le pays dans lequel ils résident.

Article 6 : Un film ayant participé à une sélection nationale de CLAP IVOIRE d'un pays, ne peut être présenté dans un autre pays pour le compte de la même édition.

Article 7 : Peuvent concourir, les films de fiction ou les films documentaires de courts métrages datant de moins de deux ans et ayant été tourné en totalité ou en partie dans l'un des pays de l'espace UEMOA.

Article 8 : La durée de l'œuvre doit impérativement être de 13 minutes.

Article 9 : Les dialogues des films doivent être en français ou sous-titrés en français sur support numérique vidéo dans les formats MPEG4, DVD, Blu Ray et dans les systèmes PAL ou SECAM.

Article 10 : La mention « CLAP IVOIRE » suivie de l'année en cours et le titre du film, les noms, prénoms ou pseudonyme du réalisateur ainsi que ceux de l'équipe de tournage doivent figurer aux génériques.

Les candidats doivent obligatoirement déposer leurs œuvres accompagnées de leurs fiches techniques et synopsis aux dates fixées par l'appel à candidature. L'œuvre qui ne comporte pas les mentions et les documents ci-dessus énumérés sera éliminée.

Article 11 : L'œuvre présentée, libre de tout droit, doit n'avoir jamais été diffusée et distribuée commercialement.

Article 12 : les inscriptions se font en ligne sur le site de l'Office National du Cinéma de Côte d'Ivoire sise à Abidjan-Cocody Angré 7^{ème} Tranche, Cité Zinsou non loin du rond-point de ladite cité.

Googlemap:

https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=2109358185822848&id=100002460620106

Téléphone / Fax : +225 22 52 22 61, cellulaire : +225 44 49 43 07 / +225 03 38 62 15. Email : clapivoire@yahoo.fr – info@onac-ci.ci – site web : www.onac-ci.ci ou auprès des différentes Directions de la cinématographie des pays concernés

B- CALENDRIER

Article 13 : Les sélections nationales de CLAP IVOIRE se déroulent du 1^{er} février au 30 juin sous la supervision des Directeurs de la cinématographie des pays participants. La phase finale a lieu dans le courant de la première semaine de septembre à Abidjan.

Article 14 : Au terme de la sélection nationale, les œuvres retenues doivent parvenir à la coordination générale de CLAP IVOIRE, aux bons soins des Directeurs de la cinématographie au plus tard le 15 juillet.

Article 15 : Les frais d'envoi des films finalistes à la Coordination Générale de CLAP IVOIRE sont à la charge de l'expéditeur.

CHAPITRE IV : PRIX

Article 16 : Les œuvres sont classées en deux catégories :

- ✓ Films de fiction
- ✓ Films documentaires

Article 17 : Un jury international est mis en place par le Commissariat Générale de CLAP IVOIRE pour évaluer les œuvres finalistes en Côte d'Ivoire suivant les critères définis par les fiches de notation.

Article 18 : Cinq (05) prix sont attribués de la manière suivante :

❖ Films de fiction

- ✓ Premier prix
- ✓ Deuxième prix

❖ Films documentaires

- ✓ Premier prix
- ✓ Deuxième prix

❖ **Le Grand Prix KODJO EBOUCLE**

Le grand prix KODJO EBOUCLE de la meilleure œuvre de Clap Ivoire est décerné au film de fiction ou au film documentaire qui aura marqué le jury par son originalité et ses qualités techniques.

Article 19 : Outre ces cinq prix statutaires, il peut être attribué des prix spéciaux.

Article 20 : La décision du jury est sans appel.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Articles 21 : La Coordination Générale de CLAP IVOIRE se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement susceptibles de favoriser le bon déroulement du festival- concours.

Article 22 : L'ONAC-CI se réserve le droit de disposer des vidéogrammes à des fins d'exploitation non commerciales.

Article 23 : Pour toute exploitation des œuvres à des fins commerciales, un contrat spécifique sera signé entre l'ONAC-CI et les producteurs concernés.

Article 24 : La participation à Clap Ivoire implique l'acceptation entière du présent règlement général.

Le Directeur Général
de l'Office National du Cinéma de
Côte d'Ivoire